

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 3  
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le huit décembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - Mme Hélène MIOTÈS - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - Mme Valérie COURTET - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - Mme Marion GRAGNIC - Mme Maëlle TRÉHIN - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés avant donné pouvoir :

Jacques LE NAY donne pouvoir à Joël BERNARD  
Jean-Michel RIVALAN donne pouvoir à Roland GUILLEMOT  
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ  
Constance GRAVIER donne pouvoir à Sylvie PERESSE

Absents excusés :

Ont quitté la séance pour ce bordereau (et n'ont pas pris part au vote) :  
Patrick ANDRÉ et Martine LE ROMANCER

Monsieur Jacques GUYONVARCH a été nommé secrétaire de séance.

**N° 2023-12-110 - TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 : SALLE DES FÊTES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 7 décembre 2023 ;

Patrick ANDRÉ et Martine LE ROMANCER quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs communaux concernant la salle des fêtes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

SALLE DES FÊTES : Tarif à la journée	TARIFS 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>HALL et SOUS-SOL : POTS RÉUNIONS</b>	
• Établissements scolaires	gratuit
• Associations locales	gratuit
• Autres	110,00 €
<b>HALL et SOUS-SOL : BUFFET</b>	
• Établissements scolaires	gratuit
• Associations locales	gratuit
• Autres	148,00 €
<b>Avec une caution de 500 € lors de chaque mise à disposition hors établissements scolaires et associations locales</b>	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 056-215601667-20231214-DCM\_2023\_12\_110-DE

SALLE DES FÊTES : Tarif à la journée	TARIFS 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>GRANDE SALLE</b> BAL / SOIRÉE DANSANTE / SPECTACLE VARIÉTÉS / LOTOS / BANQUETS / REPAS DANSANT CONGRÈS / ASSEMBLÉES GÉNÉRALES / CÉRÉMONIES/ THÉÂTRE / CONCERTS CONFÉRENCES / RÉCITAL / PROJECTION / FILM / BALLET / GALA/ GALA DE DANSE	TARIFS 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Associations locales</b>	
• La manifestation	170,00 €
• 1 <sup>ère</sup> utilisation par une nouvelle association de Plouay	gratuit
<b>COMITE DES FÊTES</b>	
• Repas des bénévoles - Fêtes de Plouay	gratuit
<b>LES AMIS DE LA RIVIÈRE</b>	
• Journée annuelle	gratuit
<b>Associations scolaires et écoles de Plouay</b>	
• 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> manifestations	gratuit
• À partir de la 3 <sup>e</sup> manifestation	170,00 €
<b>Autres associations</b>	
• La manifestation	531,00 €
<b>REPAS FÊTES DE FAMILLE</b>	531,00 €
<b>RÉVEILLONS 24/12 et 31/12</b>	810,00 €
<b>MANIFESTATION PRIVÉE À BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE</b>	
• Hall et sous-sol	238,00 €
• Salle	643,00 €
<b>CHAUFFAGE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE AU 30 AVRIL</b>	
• Forfait	63,00 €
<b>Avec une caution de 1 500 € lors de chaque mise à disposition hors établissements scolaires et associations locales</b>	

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jacques GUYONVARCH



Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le 20 DEC. 2023 et sa publication/notification le 21 DEC. 2023  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,  
Pascal RIO

